

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	09
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

Jean-Paul STERZATI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, Mme F. BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Samia TABAI, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Nader GHASSAN, M. Mohamed MEZDAD

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, M. Mohamed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme BARREIRA, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT, M. Nathaniel GUEDZE qui a donné pouvoir à Mme MASSOLIN

Absent excusé non-représenté :

Mme Safia DAVID

072/ OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT À LA MISE EN OEUVRE D'UN STAGE D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION POUR LES VACANCES D'AUTOMNE 2025 AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLÉE DE LA MARNE (C.A.P.V.M.), ET LE CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVES D'ILE-DE-FRANCE (C.R.E.P.S.)

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que cette année, la C.A.P.V.M. et le C.R.E.P.S. ont souhaité accompagner la Ville dans un souci commun de sécurité publique et d'accès pour tous au savoir nager en s'engageant dans le cadre d'un partenariat à la mise en œuvre d'un stage d'apprentissage de la natation en octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le stage se déroulera sur 5 matinées pendant les vacances scolaires d'automne, à savoir du 20 au 24 octobre 2025 au sein de la piscine de l'Arche Guédon de Torcy mise à disposition gracieusement par la C.A.P.V.M. ;

CONSIDÉRANT que le C.R.E.P.S. s'engage à proposer chaque jour, gracieusement, à chaque participant un créneau de natation effective de 45 minutes. Il sera accueilli un maximum de 15 enfants campésiens par créneau.

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention.

VU l'avis favorable de la Commission municipale du 17 septembre 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 15 septembre 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat à la mise en œuvre d'un stage d'apprentissage de la natation pour les vacances d'automne 2025 avec la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et le Centre de ressources d'expertise et de performance sportives d'Ile-de-France ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRÉCISE que la convention est consentie à titre gratuit.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le **03 OCT. 2025**
publié ou notifié le **03 OCT. 2025**
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le **03 OCT. 2025**



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.